

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **21 mars 2026** sous la présidence de  
**Monsieur Yannick VACHER, Maire**

**Présents :** Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Monique DUTRAIVE épouse LENFANT, Pascale ROMANI adjoints.

Josette GOMBERT, Joaquim FERNANDEZ, Catherine VINCENT, Frédéric MEUNIER, Vanina DEPARDON, Raphaël GAUDIN, Sébastien LÉPINE, Andréa MOSCICKI, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Anne-Sophie BEAU, Anaïs RAVACHOL-BERTHELARD

**Excusés :** Madame Perrine JANIN représentée par Pascale ROMANI

**Absents :** -

Monsieur Joël BROUTIN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Élection du Maire**

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VACHER Yannick, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Joël BROUTIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du Maire**

**2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
Messieurs Frédéric BERGERON et Sébastien LÉPINE

**2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>VACHER Yannick</i>	<i>15</i>	<i>Quinze</i>

#### 2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Yannick VACHER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Yannick VACHER élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

#### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>REYNIER Jean-Pierre</i>	<i>15</i>	<i>Quinze</i>

#### ➤ Charte de l'élu local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14).

#### ➤ Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Considérant** que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

**Considérant** que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

**Considérant** que la commune compte **2 047** habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1er -**

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE - Délibération 05/06/26 séance du 21 mars 2026

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE ROMANECHE-THORINS**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	REYNIER	Jean-Pierre	21.38% de l'Indice Brut terminal
2ème adjoint	LENFANT	Monique	21.38% de l'Indice Brut terminal
3ème adjoint	FAVRE	Maurice	21.38% de l'Indice Brut terminal
4ème adjoint	ROMANI	Pascale	21.38% de l'Indice Brut terminal
5ème adjoint	BROUTIN	Joël	21.38% de l'Indice Brut terminal

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la charte de l'élu local, informe le conseil municipal des modalités de fonctionnement de cette assemblée. L'ordre du jour ainsi qu'une note d'information parviendront à chaque élu la semaine qui précède la tenue de la réunion.

Les prises de paroles doivent se faire successivement afin de laisser à chacun le temps de l'expression.

Madame Romani émet le souhait de l'établissement d'une charte de bonne conduite à destination des élus afin d'éviter d'éventuelles tensions. Monsieur Vacher informe qu'un règlement intérieur est établi et qu'il sera prochainement présenté au conseil.

Madame Moscicki demande s'il serait possible de mettre en place un espace réservé durant les réunions de conseil pour que les élus puissent exprimer leur éventuel désaccord.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil municipal est un organe décisionnel et non un groupe thérapeutique.

**Travaux de voirie** : Monsieur Patenôte, demande si les travaux du Pont Belouze doivent être repris suite au défaut de réalisation du plateau créant un déport des véhicules. Monsieur Reynier informe le conseil que la reprise du plateau par l'entreprise est bien programmée.

Monsieur Patenôte signale qu'il conviendrait de rétablir le trottoir situé le long de l'église et de supprimer les stationnements qui gênent le passage des piétons. Il informe que le secteur est dangereux lors de la tenue des obsèques ou la fréquentation augmente. Monsieur Reynier informe que les stationnements ont été créés pour faciliter l'accès aux commerces mais seront repensés dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg.

La séance est close à 10h30.

Le secrétaire de séance  
Joël BROUTIN



Le Maire,  
Yannick VACHER



Parole est donnée à la salle